

ACTION URGENTE

DEUX HOMMES RISQUENT D'ÊTRE EXÉCUTÉS SOUS PEU

Le Yéménite Ibrahim bin Mohammad bin Saghir Hassan et le Syrien Juma Ali al Talib risquent, semble-t-il, d'être exécutés sous peu en Arabie saoudite pour des infractions liées aux stupéfiants.

Le Yéménite **Ibrahim bin Mohammad bin Saghir Hassan** et le Syrien **Juma Ali al Talib** ont été arrêtés en mai 2006 en Arabie saoudite pour trafic de stupéfiants, aux côtés d'un Saoudien dont on ignore l'identité. Le 20 octobre 2006, le tribunal général de Qurrayat (province septentrionale d'El Djof) a condamné les deux premiers à 15 ans de réclusion et 2 000 coups de fouet. Ibrahim Hassan n'a, semble-t-il, pas pu consulter d'avocat pendant sa détention provisoire. Il aurait signé des « aveux » après avoir été agressé et battu. Le ressortissant saoudien a été condamné, quant à lui, à huit ans de prison et 800 coups de fouet. À la connaissance d'Amnesty International, il ne risque pas d'être exécuté.

Le 8 avril 2008, la Cour de cassation, qui siège à Riyadh, a alourdi les sentences initiales en condamnant Ibrahim Hassan et Juma al Talib à la peine de mort et le ressortissant saoudien à 15 ans de réclusion et 1 500 coups de fouet.

On ignore si le roi a ratifié les peines capitales. Si tel est le cas, Ibrahim Hassan et Juma al Talib pourraient être exécutés à tout moment. Le fait que les autorités saoudiennes aient ôté la vie à au moins 21 personnes cette année pour des infractions liées aux stupéfiants renforce les craintes.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhortez le roi à empêcher les exécutions d'Ibrahim bin Mohammad bin Saghir Hassan et Juma Ali al Talib ;
- priez-le instamment de commuer de toute urgence leurs peines et celles de tous les autres prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort en Arabie saoudite, en vue de l'abolition de la peine capitale ;
- rappelez aux autorités que, dans l'attente d'une abolition totale, elles doivent se conformer aux normes internationales minimales en limitant le recours à la peine capitale aux « crimes les plus graves », qui n'englobent pas les infractions liées aux stupéfiants, et respecter pleinement les Garanties des Nations unies pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, qui disposent que la peine capitale ne peut être infligée qu'à l'issue d'un procès équitable lors duquel l'accusé bénéficie « d'une assistance judiciaire appropriée à tous les stades de la procédure ».

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 20 DÉCEMBRE 2012 À :

Roi d'Arabie saoudite

His Majesty King Abdullah bin Abdul Aziz Al Saud

The Custodian of the two Holy Mosques

Office of His Majesty the King

Royal Court, Riyadh

Arabie saoudite

Fax : (via le ministère de l'Intérieur)

+966 1 403 3125 (merci de vous

montrer persévérant)

Formule d'appel : *Your Majesty, / Sire,*

(Votre Majesté, dans le corps du texte)

Ministre de l'Intérieur

His Royal Highness Prince Mohammed

bin Naif bin Abdul Aziz Al Saud

Ministry of the Interior, P.O. Box 2933,

Airport Road, Riyadh 11134

Arabie saoudite

Fax : +966 1 403 3125 (merci de vous

montrer persévérant)

Formule d'appel : *Your Royal Highness, /*

Monseigneur (Votre Altesse Royale, dans

le corps du texte),

Copies à :

Gouverneur de la province d'El Djof

His Highness Prince Fahed bin Bader bin

Abdul Aziz Al Saud

Sakaka, al-Jawf Province

Arabie saoudite

Courriel : 61300@aljouf.gov.sa

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Arabie saoudite dans votre pays (adresse(s) à compléter) : Nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

DEUX HOMMES RISQUENT D'ÊTRE EXÉCUTÉS SOUS PEU

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Depuis le début de l'année 2012, au moins 65 personnes ont été exécutées en Arabie saoudite, dont 21 pour des infractions liées aux stupéfiants. On constate une nette augmentation des exécutions pour ce type d'infractions depuis deux ans : elles représentaient 11 exécutions sur 89 en 2011 contre seulement une sur 27 en 2010.

L'Arabie saoudite applique la peine de mort pour un large éventail d'infractions. Les procédures judiciaires sont loin de respecter les normes internationales d'équité des procès. Les accusés sont rarement autorisés à être officiellement représentés par un avocat et dans bon nombre de cas, ils ne sont pas informés de l'avancée des poursuites engagées contre eux. Ils pourraient avoir été déclarés coupables uniquement sur la base d'« aveux » obtenus sous la contrainte ou par la tromperie. Amnesty International est très inquiète au sujet des prisonniers – un peu plus d'une centaine – qui se trouvent actuellement sous le coup d'une condamnation à mort dans ce pays.

Dans un rapport sur la peine capitale en Arabie saoudite publié en 2008, Amnesty International a mis en évidence le recours très fréquent à ce châtement, ainsi que la proportion particulièrement élevée de ressortissants de pays en développement parmi les personnes exécutées. Pour plus d'informations, veuillez consulter le document intitulé *Saudi Arabia: Affront to Justice: Death Penalty in Saudi Arabia* (index : MDE 23/027/2008, 14 octobre 2008), disponible en anglais à partir de l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/en/news-and-updates/report/saudi-arabia-executions-target-foreign-nationals-20081014>.

Noms : Ibrahim bin Mohammad bin Saghir Hassan, Juma Ali al Talib

Genre : hommes

AU 327/12, MDE 23/021/2012, 8 novembre 2012